

## Communauté de Communes Retz-en-Valois : vers un service des déchets optimisé

*Le premier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) de l'année 2021, s'est tenu ce vendredi 29 janvier, salle Gérard Philippe à Villers-Cotterêts. Cette session a été principalement consacrée à la réorganisation et à l'optimisation du service de collecte des déchets de la collectivité ainsi qu'au débat d'orientations budgétaires.*

### Une étude pour identifier les leviers d'optimisation

Fin 2018, la CCRV a lancé une étude d'optimisation et d'harmonisation de son service déchets par la société Austral, basée à Reims. Cette étude se compose de 5 phases : de l'analyse du service actuel jusqu'à la mise en place des actions en passant par une étude technique et financière des scénarios d'optimisation.

Au total, 4 scénarios ont été présentés aux élus et discutés lors de Commissions, d'un Comité de pilotage et d'une Conférence des maires dédiée.

### Un constat et des objectifs à prendre à compte

L'ensemble des collectivités est soumis à la réglementation de l'État ainsi qu'aux objectifs associés. De ce fait, la CCRV doit intégrer à son plan d'actions, des mesures pour atteindre les résultats de diminution des déchets fixés par le Gouvernement.

### Les chiffres réglementaires :

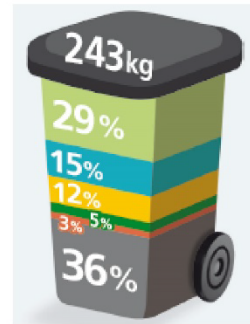
- - 10% de déchets ménagers entre 2010 et 2020
- - 15% de déchets ménagers d'ici 2030
- 55% de déchets recyclés ou réutilisés d'ici 2025
- 60% de déchets recyclés ou réutilisés d'ici 2030
- Conteneuriser la collecte des ordures ménagères
- 25 millions d'habitants couverts par la tarification incitative d'ici 2025

De plus, le bureau d'études a également pris en compte les constats de son analyse, y compris de terrain, du service déchets actuel. Deux axes majeurs sont à privilégier :

- Des **fréquences de collecte à optimiser** : le niveau de service actuel est élevé et peu utilisé avec des bacs non remplis.
- Améliorer les performances de tri : **64 % des déchets présents dans la poubelle d'ordures ménagères ne devraient pas s'y trouver.**

## La composition des ordures ménagères

- Biodéchets compostables
- Gaspillage alimentaire<sup>1</sup>
- Collecte sélective hors verre (bac jaune)
- Verre recyclable (bac vert)
- Autres valorisables à déposer à la déchèterie
- Ordures Ménagères



<sup>1</sup> on désigne par « Gaspillage alimentaire » tous les aliments jetés dans la poubelle sans même avoir été ouverts ou entamés

### Un budget à maîtriser

Les déchets ménagers de la CCRV sont destinés à être enfouis au sein de l'ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) de Grisolles, comme d'autres collectivités.

Chaque année la Communauté de Communes doit s'acquitter d'une **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** qui est appliquée sur les tonnages non valorisés (c'est-à-dire sur le tonnage des déchets provenant des bacs d'ordures ménagères et des bennes tout-venant en déchèteries, qui sont enfouis dans notre cas).

**A noter que cette taxe ne comprend pas le prix du traitement des déchets qui augmente chaque année.**

L'augmentation de la TGAP a été votée par le Parlement : de 25€ la tonne en 2020 à 65€ en 2025. Le budget de cette taxe pour la CCRV, dont le tonnage des déchets est constant, **passerait ainsi de 236 925€ pour 2020 à 616 005€ d'ici 2025, soit une augmentation de +160%.**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), a été proposée : + 0.75% en 2021, puis en 2022. Elle compensera la prise en charge par le budget général d'une partie du service (collecte et traitement des déchets) et l'augmentation de la TGAP.

### Vers une optimisation des collectes de déchets et la mise en place de la REOMI pour un paiement plus juste de l'utilisateur

Au vu des différents constats issus de l'étude et de la réglementation de l'État pour un paiement plus juste par l'utilisateur, le Conseil communautaire a voté la mise en place des actions suivantes :

- préparer le cahier des charges, à partir des pistes d'optimisation de l'étude, pour le lancement d'une consultation d'un nouveau marché de collecte (fin des 3 différents marchés de collecte actuels en mars 2022)

- instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagère Incitative (REOMI) selon les modalités suivantes :
  - ✓ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une facturation à blanc. Ce principe permettra aux administrés de recevoir un document, pour qu'ils prennent connaissance du montant qui leur sera facturé en 2024 avec la mise en place de la REOMI. La facturation réelle en 2023 continuera de s'effectuer, pour la dernière fois, via la TEOM.
  - ✓ et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une facturation au réel.

#### Comment sera calculé la REOMI ?

| REOM Incitative      |   |
|----------------------|---|
| <b>Part fixe</b>     | Fonction du volume du bac d'ordures ménagères mis à disposition       |
| <b>Part variable</b> | Fonction du nombre de levées de bacs d'ordures ménagères dans l'année |

#### Les objectifs de la tarification incitative :

*« Nous devons mettre en place des mesures justes pour atteindre les objectifs exigeants et ambitieux fixés par l'État : prenons ça comme une chance pour prendre conscience que nous sommes tous pollueurs et qu'il faut désormais agir. » Yveline Delval, Vice-président en charge de l'Économie circulaire et de l'énergie.*

- Agir en faveur de l'environnement.
- Inciter à une prise de conscience collective sur la quantité des déchets produits chaque année.
- Sensibiliser les usagers à l'indispensable réduction des déchets et donc à la diminution des tonnages enfouis.  
Les collectivités qui ont mis en place cette tarification indicative ont constaté une réduction des tonnages d'ordures ménagères de l'ordre de 40%.
- Améliorer les performances de tri.
- Maîtriser ainsi le plus possible les coûts pour en limiter l'inévitable augmentation.
- Rendre le paiement du service, le plus juste et équitable possible (le producteur paye en fonction des déchets qu'il génère).
- Assurer la transparence des coûts.

**La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :**

- 537 km<sup>2</sup>
- 54 communes
- 29 643 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy-Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.



9 rue Marx Dormoy - BP 133  
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX  
Tél. 03 23 96 13 01  
[www.cc-retz-en-valois.fr](http://www.cc-retz-en-valois.fr)

**Service Communication**

Marlène Rollet, Responsable • [m.rollet@retzenvalois.fr](mailto:m.rollet@retzenvalois.fr) • 03 23 96 60 17  
Emilie Hanat, Chargée de Communication • [e.hanat@retzenvalois.fr](mailto:e.hanat@retzenvalois.fr) • 03 23 96 61 38  
Sébastien Carrier, Assistant Communication • [s.carrier@retzenvalois.fr](mailto:s.carrier@retzenvalois.fr) • 03 23 96 79 67